



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

« Pôle Jeunes »

Procès-Verbal de la réunion restreinte en visioconférence du mardi 27 novembre 2018

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Bernard PAQUIN, Roland MEHN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

Participe : Georges CECCALDI

Excusés : Patrice GRETHEN, Xavier HEILLETTE.

1) Participation de joueurs dans une équipe de catégorie d'âge inférieure

En référence à l'article 153 des Règlements généraux de la FFF.

Pour les compétitions réservées aux U 18 sur le territoire de la Champagne Ardennes, permettre aux U 19 de participer (hormis la division supérieure de ligue) de la même manière que les U 20 qui peuvent participer aux compétitions U 19 selon l'article 153 des RG.

Le nombre maximum de U 19 pouvant participer serait fixé par les comités directeurs des instances concernées.

Motif : Etre en phase avec l'évolution des compétitions votées en AG (Compétitions U 19 ou U 18 selon les districts) et permettre à des joueurs de continuer à évoluer dans les catégories jeunes à un âge où tous ne sont pas aptes à évoluer en seniors.

Avis favorable de la commission. Formulation d'une proposition de modification des textes au comité directeur pour la prochaine Assemblée Générale.

2) Aide aux déplacements des équipes de jeunes

La saison prochaine verra la mise en place des compétitions jeunes, la commission ouvre des pistes de réflexion quant à une éventuelle aide aux déplacements.

Quelques pistes non exhaustives :

- seront concernées les équipes de R1 et R2 où il y a interpénétration
- maintenir une caisse de péréquation ou mettre en place une aide aux déplacements
- faire une simulation en matière de distance
- franchise et indemnités kilométriques à définir

3) Régional 1 Féminine : Wolxheim CS 1 – Vendenheim FC 2 du 18/11/2018

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier, du rapport de M. Sezer BEYLI, arbitre de la rencontre, jugeant en premier ressort,

- considérant qu'à son arrivée au stade à 15h00, l'arbitre s'est vu remettre un arrêté municipal, daté du 17 novembre 2018, interdisant l'utilisation du stade municipal de Wolxheim,
- considérant qu'après avoir visité l'aire de jeu, l'arbitre a constaté que : « l'état du terrain qui était mou certes sur certains endroits mais semblait bon dans l'ensemble »,
- considérant de ce fait que l'arbitre confirme dans son rapport la praticabilité du terrain,
- considérant que l'arbitre a constaté et contrôlé la présence suffisante du nombre de joueuses des deux équipes avant l'heure officielle du coup d'envoi,

En conséquence, décide que la rencontre 23770.2 WOLXHEIM CS 1 / VENDENHEIM FC 2 (Régional 1 Féminines) sera inversée et reprogrammée, sur le terrain de Vendenheim FC 2, à une date qui sera fixée par la Commission des Compétitions. Les frais d'arbitrage seront à la charge du club de Wolxheim CS.

4) Coupe du Grand Est Lorraine U15 : Nancy Haut du Lièvre – Nancy ASNL du 17/11/ 2018

Rencontre non jouée

La commission, pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le rapport de M. Kevin FABING, arbitre de la rencontre et du courrier du club de Nancy ASNL du 16 novembre 2018,

- considérant que la journée du 17 novembre a été fortement perturbée par de nombreux blocages sur les routes et afin de ne pas pénaliser les clubs qui auraient pu en être victimes,

En conséquence, la commission décide de reprogrammer cette rencontre au samedi 15 décembre 2018.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ